

# Association de Loisirs du Val de Rouvre (ALVR)

## Conditions d'admission 2018-2019

### COURS DE MUSIQUE

#### 1°) Adhésion à l'association

Pour devenir membre de l'ALVR, il faut avoir 16 ans ou plus au moment de l'inscription. Les enfants sont représentés par leur tuteur légal, père ou mère ; s'acquitter du droit d'adhésion, défini chaque année en association.  
Le droit d'adhésion s'élève à : 20€ (forfait familial).

L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de chaque saison, quelle que soit la date d'inscription. En étant adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association et pouvez participer à toutes les activités de l'association : accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire, CITYJeunes (local ados), cours de musique. L'adhésion à l'association n'est pas remboursable et ce, quel qu'en soit le motif.

#### 2°) Tarif des cours de musique

Le tarif des cours de musique est calculé chaque saison en fonction du prix de revient de l'activité et validé par le Conseil d'Administration. Ce tarif inclut une participation aux frais de gestion de l'association (administration, communication, charges fixes...).  
Pour la saison 2018-2019, les tarifs annuels des cours sont les suivants :

PRATIQUE MUSICALE	TARIF ATHIS-VAL-DE-ROUVRE	TARIF HORS ATHIS-VAL-DE-ROUVRE
Eveil Musical Enfants	145€	165€
Chant collectif (4 à 8 personnes)	370€	390€
Basse	480€	500€
Batterie		
Chant individuel		
Guitare classique / folk		
Guitare électrique		
Mandoline		
Piano		
Saxophone		
Trombone		
Ukulélé		

#### 3°) Inscription

Les cours de musique ne sont accessibles qu'aux personnes ayant fait valider leur inscription par la directrice de l'association et ayant ainsi acquitté leur règlement pour la Formule Découverte ou la cotisation annuelle.

Les inscriptions sont gérées uniquement par la directrice de l'association durant ses horaires d'ouverture. Les animateurs de musique ne sont pas habilités à recevoir les inscriptions et règlements. Le personnel d'encadrement est en droit de refuser l'accès à un cours à tout participant qui n'aurait pas rempli les formalités d'inscription ou ne serait pas à jour dans le versement de sa cotisation.

#### 4°) Formule Découverte

Tout débutant dans une activité peut bénéficier de la "Formule Découverte". Ceci comprend 3 séances consécutives dans un même cours. La poursuite de l'activité au delà de la 3<sup>ème</sup> séance implique le paiement total et immédiat du solde de la cotisation du cours. "La Formule Découverte" s'élève à : 50€ pour les cours individuels, 40€ pour les cours collectifs et 20€ pour l'éveil musical. L'arrêt avant les 3 séances prévues ne donne pas lieu à remboursement, ni compensation.

#### 5°) Facilités de paiement

Possibilité de régler en espèces, virement, chèques, chèques ANCV, Titres CESU, Ticket-Loisirs CAF & MSA, Cart'@too. Paiement mensualisé possible sans frais. Toutefois, le principe du paiement fractionné est facultatif et ne constitue pas une obligation de la part de l'association. Les personnes souhaitant bénéficier d'un paiement échelonné doivent remettre l'ensemble des chèques à la directrice de l'association au moment de l'inscription. Tout refus de cette règle entraînera le paiement intégral et immédiat de la cotisation ou l'exclusion.

#### 6°) Réductions

Réductions établies pour les étudiants et les demandeurs d'emploi. Les réductions ne sont pas cumulables. Elles sont déductibles au moment du règlement du solde de la cotisation, à l'issue de la "Formule Découverte".

Réduction Etudiants et Demandeurs d'emploi : 20% de réduction sur la cotisation annuelle du cours sur présentation du justificatif de l'année en cours ! La réduction ne pourra être pratiquée sans la production de la carte d'étudiant ou de la carte PÔLE EMPLOI valide.

#### 7°) Remboursement

L'abandon de l'activité par un participant, au-delà de la "Formule Découverte", ne permet pas le remboursement de la cotisation, excepté pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat ou lors d'un changement de domicile pour raison professionnelle sur présentation de justificatifs.

#### 8°) Récupération des cours

En cas d'absence des animateurs pour maladie, fériés ou congés exceptionnels prévus dans la Convention Collective Nationale de l'Animation, n'excédant pas 4 jours dans l'année, les ateliers n'ayant pu être assurés ne pourront donner lieu à remplacement ou remboursement. En cas d'absence d'une durée supérieure à 4 jours, les ateliers seront rattrapés. En cas d'absence prolongée d'un animateur, l'ALVR sera fondée à proposer soit un remplacement, soit le remboursement des ateliers non effectués.

### **9°) Effectifs**

Le fonctionnement des cours de musique est fondé sur un effectif minimum selon les cours. En cas d'effectif inférieur au minima requis, l'ALVR pourra proposer aux participants : d'annuler l'activité ou de la maintenir en contrepartie d'une cotisation supérieure. L'association se réserve le droit de modifier ou supprimer des horaires et ateliers, au cas où des fluctuations importantes de participants seraient enregistrées.

### **10°) Responsabilité**

La prise en charge des enfants par l'ALVR n'est effective qu'à l'intérieur des locaux de l'association. L'association décline toute responsabilité, tout incident ou accident survenant sur le trajet domicile-ALVR, à l'aller comme au retour. Les parents ou responsables des enfants s'engagent à vérifier que le cours est bien assuré avant de déposer les enfants.

L'association n'est pas responsable des effets personnels des participants. En cas de vol d'effets personnels, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

### **11°) Photographies et vidéo**

Pour les besoins de la communication ou de la mémoire de l'association, les adhérents peuvent être photographiés ou filmés dans leurs cours de musique ou durant les manifestations exceptionnelles. Ceux-ci déclarent accepter d'être photographiés et filmés sans pouvoir prétendre à indemnité d'aucune nature.

L'adhésion à l'ALVR implique l'acceptation totale des présentes conditions d'admission.